



DGAS
Service des Etablissements
39 rue de Beaulieu
86034 POITIERS CEDEX

RENDU EXECUTOIRE LE

29 SEP. 2023

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le
ID : 086-228600011-20230914-23_A_SE_0336-AR

S²LO

ARRETE N° 2023-A-DGAS-DA-SE-0336
du **14 SEP. 2023**

Attribuant une dotation complémentaire 2023
au titre des surcoûts dus à l'inflation au Service
d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré
par l'APEF Familles Rurales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 relative au financement de la Sécurité Sociale pour 2017, prise en son article 89 modifiant notamment l'article L 313-12-2 du CASF relatif au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

VU la délibération du 16 décembre 2022 du Conseil Départemental de la Vienne relative au budget départemental primitif pour 2023 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 16 juin 2023 relative aux mesures exceptionnelles pour faire face à l'inflation dans les établissements et services autorisés par le Département ;

VU l'arrêté n° 2007 DISS/SSP-013 du 25 octobre 2007 portant autorisation au service d'aide à domicile géré par l'APEF de Gençay ;

VU l'arrêté n° 2022-A-DGAS-DA-SE-0179 du 14 mars 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile délivré à l'APEF de Gençay ;

VU l'arrêté n°2023-A-DGAS-DA-SE-0116 du 13 janvier 2023 portant fixation à compter du 01/01/2023 du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, et de la Prestation de Compensation du Handicap, pour les interventions réalisées par l'APEF de Gençay en mode prestataire

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28 septembre 2018 et ses avenants s'y afférents, entre le Département de la Vienne et l'APEF de Gençay ;

CONSIDERANT la volonté du Département de la Vienne d'apporter son soutien aux services d'aide et d'accompagnement à domicile et de compétence départementale, qui font face à l'inflation des coûts énergétiques et des matières premières ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :**ARTICLE 1 : Montant de la Dotation Inflation exceptionnelle 2023**

Au titre des mesures exceptionnelles de soutien aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, adoptées par le Conseil Départemental de la Vienne, relatives à l'inflation, une dotation complémentaire et exceptionnelle est allouée à l'APEF Familles Rurales en faveur du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'année 2023, pour un montant de 10 900 €.

Elle est versée en une seule fois.

ARTICLE 2 : Voies de recours

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département lavienne86.fr pour les autres personnes.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai franc d'un mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département lavienne86.fr pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et la Présidente de l'Association gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le **14 SEP. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Alain PICHON